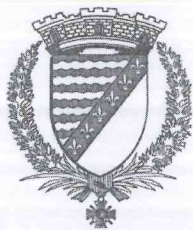


MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 28 février 2023



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

**N°071/2023
ARRETE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION**

- Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
 - Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE chargée de réaliser la confection des fouilles et des massifs pour candélabres ainsi que la dépose de candélabres béton pour le compte de la commune d'Annay au niveau de la route de Lille à ANNAY,
 - Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux, et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées à la date du 06 mars 2023 au 31 mars 2023 au niveau de la route de Lille, entre le 134 route de Lille et le 246 route de Lille à Annay, pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner et de dépasser dans la zone des travaux,
- Limitation de la vitesse à 30 km/heure dans la zone des travaux,
- Interdiction de circulation aux piétons dans la zone des travaux,

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE chargée de la réalisation des travaux, conformément à l'instruction interministérielle.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de ANNAY-sous-LENS,
- Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Yves TERLAT

